



**Municipalité de  
Saint-Épiphane**

## **AVIS PUBLIC**

---

### **AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉMOLITION**

---

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 11 octobre 2022 à 20 h à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, située au 220, rue du Couvent, à Saint-Épiphane, le conseil statuera sur la demande de démolition suivante ;

#### **Immeuble situé sur le lot 5 668 755**

1. Le 20 septembre 2022, une demande a été déposée par M. Denis Coté afin de permettre la démolition d'un bâtiment secondaire, situé sur le lot 5 668 755 du rang 1 de Saint-Épiphane;
2. En vertu des nouvelles dispositions législatives (Projet de loi 69) pour un bâtiment construit avant 1940, obligent le conseil municipal à se positionner sur la demande;
3. Afin de permettre la démolition du bâtiment secondaire, le demandeur désire que le conseil accorde l'autorisation de transmettre la demande à la ministre de la Culture et des Communications;
4. Conformément aux dispositions, le conseil avise la population qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 11 octobre 2022 à 20 h à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, située au 220, rue du Couvent, à Saint-Épiphane.

Toute personne désirant se prononcer à ce sujet pourra être entendue par le conseil municipal lors de cette séance ordinaire ou transmettre ses objections par écrit à la direction générale de la municipalité, avant le 11 octobre à 15 h, au bureau municipal situé au 220, rue du Couvent.

**DONNÉ à Saint-Épiphane ce vingt-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.**

Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

## **Certificat de publication**

Je, Stéphane Chagnon, directeur général de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux deux endroits désignés par le Conseil en date 27 septembre 2022.

Cet avis public informe la population que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 11 octobre 2022 à 20 h, le Conseil municipal se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de la demande de démolition ayant trait à l'immeuble situé sur le lot 5 668 755.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.



---

Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier